



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

pour le compte de

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

à l'intention des porteurs de parts du

FONDS DE DIVIDENDES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION PENDER

qui se tiendra le

23 mai 2024

à compter de 9 h (heure de Vancouver)

**sous forme virtuelle exclusivement
dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio**

Le 24 avril 2024

Le 24 avril 2024

À tous les porteurs de parts,

Vous trouverez ci-joint à la présente lettre une trousse de documents relatifs à l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts du Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender (le « **Fonds** » ou le « **Fonds dissous** »), dans lequel vous détenez des parts.

Il est prévu que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio à **9 h** (heure de Vancouver) le 23 mai 2024, ou à une autre date en cas d'ajournement.

Les documents ci-joints renferment des renseignements importants sur la fusion proposée du Fonds avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, tel qu'il est décrit ci-dessous. Par conséquent, nous sollicitons votre appui et nous vous recommandons de voter **EN FAVEUR** de la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») exerce ses activités avec l'objectif de protéger et de faire croître le patrimoine de ses épargnants au fil du temps. Pour ce faire, Pender tente de comprendre la qualité d'une entreprise ou des titres, d'obtenir une valeur plus élevée que le prix payé, d'affecter des capitaux dans des mandats flexibles et d'atténuer les risques de perte.

But de l'assemblée

L'assemblée est convoquée afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds pour réaliser la fusion du Fonds avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (le « Fonds prorogé » et cette fusion, la « fusion ») et relativement aux questions liées à la fusion qui sont décrites dans la résolution qui figure à l'Annexe A de la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») qui accompagne la présente lettre (collectivement, la « proposition »).

La proposition porte sur la fusion du Fonds, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, à titre de Fonds prorogé, qui devrait être réalisée le 28 juin 2024 ou vers cette date. Conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui cède son actif et que les conditions suivantes sont réunies :

- (i) le fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif;
- (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs détenant des parts de l'autre émetteur. Par conséquent, il est demandé à tous les porteurs de parts du Fonds d'approuver la fusion du Fonds, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, à titre de Fonds prorogé.

À l'heure actuelle, le Fonds a comme objectif de placement de « *fournir aux épargnants une combinaison d'appréciation du capital à long terme et un flux de distributions en espèces trimestriel stable. Le Fonds investira principalement dans des titres canadiens, dont des titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation qui versent des dividendes. Les actifs du Fonds peuvent également être détenus en espèces ou sous forme d'autres titres dans la mesure où la conjoncture économique, la conjoncture du marché ou d'autres conditions le justifient.* »

Si la proposition est approuvée et adoptée, l'objectif de placement du Fonds prorogé demeurera le même que l'objectif de placement actuel du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, soit « *investir dans un portefeuille concentré d'entreprises bien gérées, qui occupent une position solide par rapport à la concurrence, mais qui sont sous-évaluées par le marché et offrent un potentiel d'appréciation du*

capital important. Ces entreprises peuvent être situées au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres territoires étrangers avec une concentration principale sur les sociétés ayant une faible capitalisation boursière. Le Fonds prorogé peut également investir dans des titres sans égard à la capitalisation boursière, au secteur ou à la région, notamment dans des actions étrangères, lorsque l'occasion le justifie. Dans certaines situations, le Fonds prorogé peut investir directement dans des sociétés, dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, ou peut acquérir des actions émises antérieurement, soit par l'intermédiaire des installations d'une bourse de valeurs, d'un système de cotation ou d'un arrangement de gré à gré. »

Dans le cadre de l'approbation et de l'application de la proposition et sous réserve de celle-ci, les porteurs de parts du Fonds sont informés de ce qui suit :

- (i) en raison de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous détiendront des parts de catégories du Fonds prorogé (dont certaines interdisent les achats supplémentaires);
- (ii) le niveau de risque du Fonds prorogé est moyen à élevé, tandis que le niveau de risque actuel du Fonds est moyen;
- (iii) la politique en matière de distributions du Fonds dissous prévoit des distributions trimestrielles du revenu de placement net, mais, après la réalisation de la fusion, la politique en matière de distributions du Fonds prorogé demeurera la même que celle du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, qui prévoit une distribution annuelle du revenu de placement net;
- (iv) la valeur liquidative du Fonds dissous est calculée quotidiennement, mais, après la réalisation de la fusion, la valeur liquidative du Fonds prorogé sera calculée hebdomadairement, comme c'est le cas pour le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » de la circulaire ci-jointe.

En quoi consistent les documents ci-joints?

La présente trousse comprend les documents suivants :

(i) **Avis de convocation à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds**

Ce document indique les raisons de la tenue de l'assemblée, qui se tiendra pour examiner et voter sur la résolution des porteurs de parts du Fonds visant à approuver la proposition.

(ii) **Circulaire d'information de la direction**

Ce document explique vos droits de vote et prévoit les procédures qui doivent être suivies attentivement pour assister et participer à l'assemblée qui se tiendra dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Ce document vous fournit également des renseignements sur la proposition.

(iii) **Procuration**

Ce document peut être utilisé pour exercer vos droits de vote. En tant que porteur de parts du Fonds, vous êtes autorisés à voter sur la proposition. Nous vous encourageons à exercer ce droit, ce que vous pouvez faire conformément aux instructions qui figurent dans la circulaire ci-jointe selon une des différentes façons suivantes :

- 1) virtuellement en assistant et en votant à l'assemblée du Fonds;

- 2) en remplissant la procuration, en votant en faveur de la proposition ou contre la proposition, et en la signant et la retournant selon les instructions; ou 3) en remplissant une procuration de la façon indiquée au point
- 3) ci-dessus et en désignant sur la procuration une autre personne qui pourra assister et voter virtuellement pour vous à l'assemblée.

(iv) **Aperçu du fonds**

Le dernier aperçu du fonds déposé relativement au Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, pour la catégorie de parts qui correspond à celle que vous détenez actuellement dans le Fonds.

Si la proposition est approuvée, Pender a l'intention d'adopter la proposition le 28 juin 2024 ou vers cette date.

Votre soutien relativement à la proposition serait apprécié et nous vous encourageons à assister à l'assemblée virtuellement ou à remplir et à retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et à le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. Au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.investorvote.com. Les procurations devront être remises au plus tard à **9 h (heure de Vancouver) le 21 mai 2024** ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration et dans la circulaire ci-jointe. Si vous avez des questions au sujet la proposition, veuillez communiquer avec nous à frais virés, au numéro 1-866-377-4743, ou par courriel, à l'adresse info@penderfund.com.

Nous vous remercions de votre examen des documents ci-joints et de votre soutien continu.

Cordialement,

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur
Gestion de capital PenderFund

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU FONDS DE DIVIDENDES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION PENDER

(le « **Fonds** » ou le « **Fonds dissous** »)

Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), en qualité de gestionnaire du Fonds, vous écrit pour vous informer de certaines modifications proposées visant le Fonds relativement à une fusion proposée du Fonds avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (le « **Fonds prorogé** »). Vous trouverez des renseignements à cet égard dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis de convocation.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, tiendra une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds (l'« **assemblée** »), qui se tiendra virtuellement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio le 23 mai 2024 à 9 h (heure de Vancouver) **afin a) d'examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, d'adopter une résolution, dont le texte intégral figure à l'Annexe A de la circulaire (la « résolution relative à la proposition »), qui approuve la fusion proposée du Fonds avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender et les autres questions décrites dans la résolution proposée, tel qu'il est plus amplement décrit dans la circulaire (collectivement, la « proposition »), et b) de traiter toute autre question visant le Fonds qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prolongation.**

La proposition porte sur la fusion du Fonds, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, à titre de Fonds prorogé, avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date.

À l'heure actuelle, le Fonds a comme objectif de placement de « fournir aux épargnants une combinaison d'appréciation du capital à long terme et un flux de distributions en espèces trimestriel stable. Le Fonds investira principalement dans des titres canadiens, dont des titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation qui versent des dividendes. Les actifs du Fonds peuvent également être détenus en espèces ou sous forme d'autres titres dans la mesure où la conjoncture économique, la conjoncture du marché ou d'autres conditions le justifient. »

Si la proposition est approuvée et adoptée, l'objectif de placement du Fonds prorogé demeurera le même que l'objectif de placement actuel du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, soit « *investir dans un portefeuille concentré d'entreprises bien gérées, qui occupent une position solide par rapport à la concurrence, mais qui sont sous-évaluées par le marché et offrent un potentiel d'appréciation du capital important. Ces entreprises peuvent être situées au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres territoires étrangers avec une concentration principale sur les sociétés ayant une faible capitalisation boursière. Le Fonds prorogé peut également investir dans des titres sans égard à la capitalisation boursière, au secteur ou à la région, notamment dans des actions étrangères, lorsque l'occasion le justifie. Dans certaines situations, le Fonds prorogé peut investir directement dans des sociétés, dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, ou peut acquérir des actions émises antérieurement, soit par l'intermédiaire des installations d'une bourse de valeurs, d'un système de cotation ou d'un arrangement de gré à gré.* »

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la proposition, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » de la circulaire ci-jointe.

Dans le cadre de l'approbation et de l'application de la proposition et sous réserve de celle-ci, les porteurs de parts du Fonds sont informés de ce qui suit :

- (i) en raison de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous détiendront des parts de catégories du Fonds prorogé (dont certaines interdisent les achats supplémentaires);
- (ii) le niveau de risque du Fonds prorogé est moyen à élevé, tandis que le niveau de risque actuel du Fonds est moyen;
- (iii) la politique en matière de distributions du Fonds dissous prévoit des distributions trimestrielles du revenu de placement net, mais, après la réalisation de la fusion, la politique en matière de distributions du Fonds prorogé demeurera la même que celle du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, qui prévoit une distribution annuelle du revenu de placement net;
- (iv) la valeur liquidative du Fonds dissous est calculée quotidiennement, mais, après la réalisation de la fusion, la valeur liquidative du Fonds prorogé sera calculée hebdomadairement, comme c'est le cas pour le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » de la circulaire ci-jointe.

Des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds prorogé et du Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié et les aperçus du fonds relatifs au Fonds prorogé et au Fonds, selon le cas, qu'il est possible de consulter à l'adresse www.penderfund.com ou sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le dernier prospectus simplifié déposé relatif au Fonds prorogé, daté du 27 juin 2023, qui est combiné au prospectus simplifié du Fonds, est intégré par renvoi dans les présentes. Pender fournira rapidement et sans frais un exemplaire de ce prospectus simplifié aux porteurs de parts du Fonds qui en font la demande par la poste au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse info@penderfund.com ou par téléphone au 1-866-377-4743.

AVIS IMPORTANT

Il est prévu que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Par conséquent, les porteurs de parts du Fonds ne pourront assister à l'assemblée en personne et le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts qui souhaitent assister et participer à l'assemblée à suivre attentivement les procédures décrites dans la circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

Exercice des droits de vote

Les porteurs de parts du Fonds qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct. Plus précisément, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés qui se seront inscrits en bonne et due forme au préalable à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessous pourront poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, dans le cadre de la téléconférence en direct à la fin de l'assemblée. Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées pourront assister à l'assemblée à titre d'invité dans le cadre de la téléconférence sans s'être inscrits au préalable de la façon indiquée ci-dessous, mais ne pourront pas poser de questions à la fin de l'assemblée. La circulaire et un formulaire de procuration sont joints au présent avis de convocation. **Tous les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à voter à l'assemblée sont fortement encouragés à exercer leurs droits de vote en soumettant leur formulaire de procuration rempli avant l'assemblée tel qu'il est décrit dans la circulaire.**

Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds à la fermeture des bureaux le 11 avril 2024 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée. Pour voter pendant l'assemblée et être autorisés à

poser des questions à la fin de l'assemblée, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés devront s'inscrire au préalable en cliquant sur le lien suivant avant **9 h (heure de Vancouver) le 21 mai 2024** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://dpreregister.com/sreg/10023439/f84bcefbf7>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts du Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée.

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence, mais qui ne peuvent poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds :

Numéro sans frais (Canada/É.-U.) : +1-844-763-8274

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-647-484-8814

Si vous êtes un porteur de parts du Fonds autorisé à assister, à participer et à voter à l'assemblée, vous pourrez le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio, pourvu que respectiez toutes les exigences indiquées dans la circulaire.

Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée virtuellement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.investorvote.com. Les procurations devront être remises au plus tard à 9 h (heure de Vancouver) le 21 mai 2024 ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

Bien que les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à assister et à voter à l'assemblée puissent le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio en suivant les instructions qui figurent dans le présent avis de convocation et dans la circulaire ci-jointe, tous ces porteurs de parts du Fonds sont fortement encouragés à voter par procuration avant l'assemblée plutôt que de voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

L'approbation de la proposition exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée relativement à la proposition relative à la résolution. Pour que l'assemblée du Fonds soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard du Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

Malgré l'obtention d'une telle approbation des porteurs de parts, Pender pourrait à titre de gestionnaire du Fonds et pour quelque raison que ce soit, décider de ne pas adopter la proposition ou retarder son adoption.

Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, recommande que vous votiez EN FAVEUR de la résolution relative à la proposition.

Le 15 avril 2024, Pender a présenté la proposition au comité d'examen indépendant (le « CEI ») de tous les organismes de placement collectif Pender afin qu'il examine les questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient possiblement découler de celle-ci. Le CEI a déterminé, après enquête raisonnable, que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds et du Fonds prorogé si elle était adoptée, et a donné à Pender une recommandation favorable à la proposition.

Bien que, selon le CEI, la proposition devrait aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds et du Fonds prorogé, le rôle du CEI n'est pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de cette proposition. Les porteurs de parts devraient étudier la fusion proposée afin de prendre leur propre décision.

Questions des porteurs de parts

Les porteurs de parts qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans le présent avis de convocation et dans la circulaire connexe, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : canada@choruscall.com, à l'attention de M^{me} Gaylene Van Dusen.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 24 avril 2024.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND,
en qualité de gestionnaire du Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

TABLE DES MATIÈRES

AVIS IMPORTANT	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	2
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	2
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3
EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO	3
Questions des porteurs de parts.....	4
OBJECTIF DE L'ASSEMBLÉE	4
Approbation des porteurs de parts requise	4
LA PROPOSITION	5
Barème des frais.....	7
Distributions.....	8
Niveaux de risque, types de fonds et indices de référence.....	8
Fréquence de l'évaluation	8
Approbation requise.....	9
Adoption de la proposition.....	9
Objectif de placement	9
Stratégie de placement	10
Comparaison de taille des Fonds.....	11
Motifs et avantages de la fusion proposée	11
Procédure de fusion.....	12
Suspension des rachats et des achats de parts du Fonds	12
Frais liés à la proposition	13
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	13
Rachat de parts avant la fusion.....	13
Incidences fiscales de la fusion.....	14
Incidences fiscales d'un investissement dans le Fonds prorogé.....	14
Admissibilité pour les régimes enregistrés.....	15
GESTION DU FONDS.....	15
Gestionnaire	15
Gestion de portefeuille	17
Fiduciaire	18
INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION	18
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES.....	18
AUDITEUR	20
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
ATTESTATION	20
ANNEXE A RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION.....	21

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FONDS DE DIVIDENDES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION PENDER

(le « Fonds » ou le « Fonds dissous »)

AVIS IMPORTANT

Il est prévu qu'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds (l'« assemblée ») se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio le **23 mai 2024 à 9 h (heure de Vancouver)**, ou à une autre date en cas d'ajournement.

Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds à la fermeture des bureaux le 11 avril 2024 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée.

Comme l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio, les porteurs de parts du Fonds ne pourront assister à l'assemblée en personne et le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à voter à l'assemblée à le faire par procuration avant l'assemblée en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et le formulaire de procuration, ou, pour ceux qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée et qui souhaitent le faire, à suivre attentivement les procédures décrites dans la présente circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés de faits historiques qui figurent dans la présente circulaire qui ont trait aux activités, aux événements, à l'évolution ou au rendement financier futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de reconnaître ces énoncés prospectifs à l'utilisation d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou encore de leur version négative ou d'autres variations semblables ou à l'utilisation de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et certaines analyses établies par Pender et sa direction en fonction de leurs expériences et de leur perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue de la situation ainsi que d'autres facteurs qui, de leur avis, sont pertinents dans les circonstances. Les porteurs de parts sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, lesquels tiennent compte de l'analyse de la direction de Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») exclusivement en date de la présente circulaire et qui ne sont pas une garantie de rendement. De tels énoncés prospectifs sont exposés à certains impondérables, à certaines hypothèses et à certains risques et à d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Pender qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués, explicitement ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent les risques qui figurent dans le dernier prospectus simplifié du Fonds, qui peut être consulté à l'adresse www.penderfund.com et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Tous les énoncés prospectifs sont expressément visés dans leur intégralité par la mise en garde qui précède. Pender n'a aucune obligation de mettre les énoncés prospectifs à jour ou de les modifier, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de quelque autre motif que ce soit, et elle renonce expressément à toute intention ou obligation de le faire, sauf si les lois applicables l'exigent.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés par Pender en sa qualité de gestionnaire du Fonds dans le cadre de la sollicitation de procurations pour le compte du Fonds en vue de leur utilisation à l'assemblée.

L'assemblée se tiendra virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio le **23 mai 2024 à 9 h (heure de Vancouver)** afin d'examiner une résolution visant à approuver la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous) décrite dans la présente circulaire et de voter à cet égard. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les représentants de Pender pourraient solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Pender prendra en charge les frais liés à la sollicitation de procurations. Le Fonds n'invoquera pas les procédures de transmission de notification et d'accès décrites dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour distribuer des copies des documents relatifs aux procurations pour l'assemblée.

L'approbation de la résolution relative à la proposition exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée à cet égard. Pour que l'assemblée soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard du Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

Pender a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations des porteurs de parts du Fonds. Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée virtuellement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Computershare au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.investorvote.com. Les procurations devront être remises au plus tard à **9 h (heure de Vancouver) le 21 mai 2024** ou au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Pender. **Vous pouvez désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de parts du Fonds) pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblée en biffant les noms indiqués et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour être valables, les procurations remplies doivent parvenir à Computershare conformément aux instructions fournies ci-dessus.**

Si vous soumettez une procuration, vous pouvez la révoquer relativement à toute question, pourvu qu'un vote n'ait pas déjà été tenu relativement à cette question. Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- (i) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant tel qu'il est décrit ci-dessus;

- (ii) en déposant une révocation écrite que vous aurez signée ou qui aura été signée par votre mandataire autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse indiquée ci-dessus à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prolongation, à laquelle la procuration doit être utilisée;
- (iii) en participant et en votant à l'assemblée virtuelle après avoir suivi attentivement les instructions qui figurent dans la présente circulaire;
- (iv) de toute autre façon permise par la loi.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts du Fonds à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions données dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts du Fonds seront exercés par les représentants de la direction en faveur de la résolution relative à la proposition (au sens donné à ce terme ci-dessous).

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux représentants de la direction désignés un pouvoir discrétionnaire relativement à la modification des questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et relativement aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, nous n'avons connaissance d'aucune modification ni autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO

Les porteurs de parts du Fonds ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée virtuelle et qui souhaitent le faire devront s'inscrire au préalable auprès de Chorus Call (fournisseur de services de vote par téléphone) en cliquant sur le lien suivant avant **9 h (heure de Vancouver) le 21 mai 2024** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://dregister.com/sreg/10023439/f84bcefbf7>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée.

Si vous êtes un tel porteur de parts du Fonds ou un fondé de pouvoir dûment nommé et que Chorus Call vous a donné les renseignements sur l'inscription préalable, vous pourrez voter et soumettre des questions pendant l'assemblée en utilisant le numéro de téléconférence et le code d'accès qui vous auront été attribués. **Il est important que vous soyez connecté à la téléconférence en tout temps pendant l'assemblée afin que vous puissiez voter à l'ouverture du scrutin. Vous êtes responsable de la connectivité pendant l'assemblée. Les porteurs de parts du Fonds doivent savoir que s'ils participent et votent relativement à toute question à l'assemblée virtuelle, ils révoqueront toute procuration soumise auparavant.**

Bien qu'ils aient l'option de le faire, le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts du Fonds à voter par procuration avant l'assemblée, avant l'heure limite relative au vote par procuration à 9 h (heure de Vancouver) le 21 mai 2024, en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration au lieu de vote pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence, mais qui ne peuvent voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio ni poser des questions à la direction à la fin de l'assemblée sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds :

Numéro sans frais (Canada/É.-U.) : +1-844-763-8274

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-647-484-8814

Questions des porteurs de parts

Les porteurs de parts qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : canada@choruscall.com, à l'attention de M^{me} Gaylene Van Dusen.

OBJECTIF DE L'ASSEMBLÉE

L'objectif de l'assemblée est d'examiner et, s'il est jugé pertinent de le faire, d'adopter la résolution relative à la proposition visant à a) approuver la fusion du Fonds avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (le « **Fonds prorogé** » et, avec le Fonds, les « **Fonds** ») (la « **fusion** ») et les questions relatives à la fusion qui sont décrites dans la résolution qui figure à l'Annexe A de la circulaire (collectivement, la « **proposition** ») et à b) traiter toute autre question qui pourraient dûment être soumise à l'assemblée.

Une copie du texte de la résolution relative à la proposition autorisant la proposition à l'égard de laquelle tous les porteurs de parts du Fonds sont autorisés à voter est jointe à l'Annexe A de la présente circulaire.

Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir gratuitement le prospectus simplifié, les derniers états financiers intermédiaires et annuels, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds du Fonds ou du Fonds prorogé en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse info@penderfund.com ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet du Fonds à l'adresse www.penderfund.com ou sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Approbation des porteurs de parts requise

Pour donner effet à la résolution visant à approuver la proposition, tel qu'il est indiqué à l'Annexe A et tel qu'il est décrit dans la présente circulaire (la « **résolution relative à la proposition** »), la résolution relative à la proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée (c.-à-d., plus de 50 %). Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos droits de vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres » de la présente circulaire.

LA PROPOSITION

Dans le cadre de la proposition, Pender propose de fusionner le Fonds, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, à titre de Fonds prorogé, ce qui, une fois la fusion réalisée, aura pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds en porteurs détenant des parts du Fonds prorogé. Le Fonds sera dissous après la réalisation de la fusion. Le texte de la résolution relative à la proposition ayant trait à la fusion est présenté à l'Annexe A de la présente circulaire.

Conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), l'approbation préalable des porteurs de parts d'un fonds est nécessaire si ce fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui cède son actif, si (i) le fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif, et (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts en porteurs détenant des parts de l'autre émetteur. Par conséquent, il est demandé aux porteurs de parts du Fonds d'approuver la fusion du Fonds, à titre de Fonds dissous, avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

La fusion est proposée parce que la portée du Fonds dissous n'est pas viable, et parce que de tous les fonds gérés par Pender, le Fonds prorogé est celui qui présente un objectif de placement et une stratégie de placement qui ne sont pas incompatibles de ceux du Fonds dissous. Le Fonds dissous et le Fonds prorogé ont tous deux le même objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme et les deux investissent dans des entreprises situées dans des régions géographiques comparables. Toutefois, l'objectif de placement du Fonds prorogé ne permet pas les placements dans des territoires étrangers.

Les porteurs de parts du Fonds sont informés de ce qui suit :

- (i) en raison de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous détiendront des parts de catégories du Fonds prorogé (dont certaines interdisent les achats supplémentaires);
- (ii) le niveau de risque du Fonds prorogé est moyen à élevé, tandis que le niveau de risque actuel du Fonds est moyen;
- (iii) la politique en matière de distributions du Fonds dissous prévoit des distributions trimestrielles du revenu de placement net, mais, après la réalisation de la fusion, la politique en matière de distributions du Fonds prorogé demeurera la même que celle du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, qui prévoit une distribution annuelle du revenu de placement net;
- (iv) la valeur liquidative du Fonds dissous est calculée quotidiennement, mais, après la réalisation de la fusion, la valeur liquidative du Fonds prorogé sera calculée hebdomadairement, comme c'est le cas pour le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe.

De plus, les porteurs de parts du Fonds sont avisés que le Fonds dissous appartient, en mars 2024, à la catégorie Actions de PME canadiennes selon la méthodologie du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (le « CIFCS »). Selon les critères de cette catégorie, un fonds doit investir au moins 90 % de ses titres en portefeuille dans des sociétés situées au Canada et sa capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal de cette catégorie, selon un indice de référence composé de l'Indice composé S&P/TSX. Par contre, toujours selon la méthodologie du CIFCS, le Fonds prorogé appartient à la catégorie Actions de PME principalement canadiennes. Selon les critères de cette catégorie, un fonds doit investir au moins 50 % et au plus 90 % de ses titres en portefeuille dans des sociétés situées au Canada et il doit afficher une capitalisation boursière moyenne inférieure au seuil de cette catégorie, selon un indice de référence composé de l'Indice complémentaire S&P/TSX (à hauteur de 70 %) et de l'Indice à moyenne capitalisation Russell (à hauteur de 30 %).

Dans l'ensemble, Pender estime que la fusion est bénéfique pour les porteurs de parts du Fonds dissous et que, une fois la fusion réalisée, le Fonds prorogé sera dans l'ensemble un instrument de placement à long terme plus viable pour les investisseurs actuels et potentiels.

Au moment de la prise d'effet de la fusion, les porteurs de parts du Fonds recevront des parts du Fonds prorogé en échange de leurs parts du Fonds, comme suit :

- les anciens porteurs de parts de catégorie A du Fonds recevront des parts de catégorie A du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie E du Fonds recevront des parts de catégorie E du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie F du Fonds recevront des parts de catégorie F du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
- comme le Fonds prorogé ne compte pas de parts de catégorie H, les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds recevront des parts de catégorie A du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie I du Fonds recevront des parts de catégorie I du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar;
- les anciens porteurs de parts de catégorie O du Fonds recevront des parts de catégorie O du Fonds prorogé, à raison de un dollar pour un dollar.

À la suite de la fusion, il est prévu qu'une nouvelle catégorie de parts, soit la catégorie H, sera ajoutée au Fonds prorogé le 28 juin 2024 ou vers cette date. Dès qu'il sera possible de le faire après la création de ces nouvelles parts de catégorie H, les parts de catégorie A du Fonds prorogé que les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous auront reçues dans le cadre de la fusion seront automatiquement transformées en parts de catégorie H du Fonds prorogé. À l'exception des émissions réalisées dans le cadre de la fusion proposée : (i) les parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et de catégorie O du Fonds prorogé ne sont actuellement plus offertes aux nouveaux épargnants; et (ii) les nouvelles parts de catégorie H du Fonds prorogé, une fois créées, ne seront pas offertes aux nouveaux épargnants. Toutefois, le Fonds prorogé pourrait reprendre la vente des parts de ces catégories à tout moment.

Des incidences fiscales pourraient découler de la vente ou du rachat de parts ou encore d'un échange de parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds, par voie de rachat ou par une autre opération, un gain (une perte) en capital sera réalisé (subie) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts pour vous. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est normalement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). La perte en capital déductible pourrait être portée en réduction des gains en capital imposables au cours de l'année en cause. En règle générale, l'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année visée peut être reporté rétroactivement jusqu'à trois années d'imposition antérieures ou prospectivement sur un horizon indéfini, en plus de pouvoir être porté en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours des autres années. **Un changement de parts d'une catégorie d'un fonds vers des parts d'une autre catégorie du même fonds ne sera habituellement pas considéré comme une vente pour les besoins de l'impôt et donc aucun gain en capital ne sera réalisé ni aucune perte en capital ne sera subie.** Dans la mesure où un changement dans les parts entraîne une disposition des parts initiales, alors un gain en capital sera réalisé ou une perte en capital sera subie.

Les parts détenues dans le Fonds seront soumises à l'objectif de placement, à la stratégie, aux frais, à la fréquence de l'évaluation et à la politique en matière de distributions applicables du Fonds prorogé. La fusion proposée sera réalisée sans imposition pour les porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Incidences fiscales de la fusion » ci-dessous.

Les taux de rendement antérieurs du Fonds et du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender peuvent être consultés à l'adresse www.penderfund.com. Les incidences fiscales de la fusion sont résumées ci-après.

Barème des frais

Les tableaux suivants présentent les frais de gestion, les frais d'administration et les honoraires liés au rendement qui s'appliquent au Fonds dissous et au Fonds prorogé. Dans la présente circulaire, tous les frais et tous les honoraires excluent les taxes applicables.

Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender

	Frais de gestion	Frais d'administration
Parts de catégorie A	1,95 %	0,50 %
Parts de catégorie E	Négociables – maximum 1,95 %	0,50 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,50 %
Parts de catégorie H	1,65 %	0,50 %
Parts de catégorie I	0,80 %	0,50 %
Parts de catégorie O	Négociables – maximum 1,95 %	Néant

Note :

- 1) Aucune rémunération au rendement n'est payable relativement au Fonds dissous.

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

	Frais de gestion	Frais d'administration
Parts de catégorie A	1,95 %	0,50 %
Parts de catégorie B ¹⁾	1,95 %	0,50 %
Parts de catégorie E	Négociables – maximum 1,95 %	0,50 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,50 %
Parts de catégorie G ¹⁾	0,95 %	0,50 %
Parts de catégorie I	0,80 %	0,50 %
Parts de catégorie M ¹⁾	0,45 %	0,50 %
Parts de catégorie N	0,45 %	0,50 %
Parts de catégorie O ²⁾	Négociables – maximum 1,95 %	Néant

Notes :

- 1) En ce qui a trait aux parts de catégorie B, de catégorie G et de catégorie M du Fonds prorogé, les honoraires liés au rendement correspondent à 20 % de l'excédent du rendement de ces parts sur l'indice composé S&P/TSX, sous réserve d'un seuil d'application des honoraires liés au rendement, tel qu'il est indiqué dans les états financiers annuels du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.
- 2) En ce qui a trait aux parts de catégorie O, les honoraires liés au rendement sont négociés et facturés directement aux porteurs de parts du Fonds prorogé.

À la réalisation de la fusion, les honoraires applicables au Fonds prorogé demeureront les mêmes que ceux qui s'appliquent au Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender. Dans le cas des nouvelles parts de catégorie H qui seront ajoutées à la création du Fonds prorogé, les frais demeureront les mêmes que ceux qui s'appliquent aux parts de catégorie H du Fonds dissous immédiatement avant la fusion.

Tel qu'il est résumé ci-dessus, les frais de gestion et les frais d'administration du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont généralement similaires en ce qui concerne leurs catégories de parts correspondantes; toutefois, les porteurs de parts doivent savoir que, tel qu'il est indiqué ci-dessus, à la réalisation de la

fusion, les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous détiendront des parts de catégorie A du Fonds prorogé jusqu'à la création des parts de catégorie H du Fonds prorogé et à l'échange de ces parts de catégorie A contre ces nouvelles parts de catégorie H. Par conséquent, si la fusion est réalisée, et au moment de cette réalisation, les frais de gestion payés par les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous passeront de 1,65 % à 1,95 %, puisque ces porteurs détiendront désormais des parts de catégorie A du Fonds prorogé. Toutefois, comme il est prévu que ces parts de catégorie A détenues dans le Fonds prorogé seront échangées contre des parts de catégorie H du Fonds prorogé dès que possible après la fusion, cette hausse des frais de gestion ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les anciens porteurs de parts de catégorie H du Fonds dissous.

Distributions

Le Fonds dissous distribue son revenu de placement net trimestriellement et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre. Les distributions du Fonds dissous peuvent être composées du revenu de placement net, des gains en capital réalisés nets ou d'un remboursement de capital, et ces distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds dissous sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

Le Fonds prorogé distribue son revenu de placement net et ses gains en capital réalisés nets annuellement en décembre. Comme c'est le cas pour le Fonds dissous, les distributions du Fonds prorogé peuvent être composées du revenu de placement net, des gains en capital réalisés nets ou d'un remboursement de capital, et ces distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds prorogé sans frais ou, sur demande, sont versées en espèces au porteur de parts.

À la réalisation de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous seront assujettis à la politique en matière de distributions applicable au Fonds prorogé.

Niveaux de risque, types de fonds et indices de référence

Le type de fonds, le niveau de risque du placement et l'indice de référence du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Si la fusion est approuvée et réalisée, les parts détenues dans le Fonds prorogé présenteront les mêmes caractéristiques que celles du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

	Type de fonds	Niveau de risque du placement	Indice de référence
Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender (Fonds dissous)	Fonds d'actions canadiennes à petites et moyennes capitalisations	Moyen	Indice composé S&P/TSX
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (Fonds prorogé)	Fonds d'actions canadiennes à petites capitalisations	Moyen à élevé	Indice composé S&P/TSX

Fréquence de l'évaluation

La fréquence d'évaluation du Fonds est quotidienne tandis que celle du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender est hebdomadaire. Le Fonds prorogé aura la même fréquence d'évaluation (soit hebdomadaire) que le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

Étant donné qu'en raison de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous détiendront des parts de catégories du Fonds prorogé (dont certaines interdisent les achats supplémentaires), après la fusion, les rachats demandés par les porteurs de parts du Fonds dissous seront traités de façon hebdomadaire plutôt que quotidienne.

Approbation requise

La proposition est conditionnelle à l'obtention de l'approbation des porteurs de parts du Fonds, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire.

Le 15 avril 2024, Pender a présenté au comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») du Fonds les modalités de la proposition afin qu'il examine les questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient possiblement découler de celle-ci. Le CEI a déterminé, après enquête raisonnable, que la proposition donnerait lieu à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds dissous et du Fonds prorogé, si elle était adoptée, et a donné à Pender une recommandation favorable à la proposition.

Bien que, selon le CEI, la proposition devrait aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les porteurs de parts du Fonds dissous et du Fonds prorogé, le rôle du CEI n'est pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de cette proposition. Les porteurs de parts devraient étudier la fusion proposée afin de prendre leur propre décision.

L'approbation des porteurs de parts du Fonds doit être donnée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée relativement à la résolution relative à la proposition par les porteurs de parts inscrits du Fonds, ou pour le compte, présents virtuellement ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les porteurs de parts du Fonds seront appelés à confirmer leur approbation de la proposition en votant en faveur de la résolution relative à la proposition tel qu'il est indiqué à l'Annexe A de la présente circulaire.

En approuvant la proposition, les porteurs de parts autoriseront également les administrateurs et les dirigeants de Pender ou d'un gestionnaire remplaçant de ce Fonds, entre autres, à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires ou souhaitables relativement à la proposition, y compris toute modification relative à la convention de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui régit le Fonds. Si la résolution relative à la proposition est approuvée, Pender sera autorisée, à son appréciation et en sa qualité de gestionnaire du Fonds et pour quelque raison que ce soit, et ce, malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, à choisir de ne pas adopter la proposition ou de retarder son adoption.

Adoption de la proposition

À l'assemblée, les porteurs de parts du Fonds seront appelés à confirmer qu'ils approuvent la proposition en votant en faveur de la résolution relative à la proposition qui figure à l'Annexe A de la présente circulaire. Si la proposition obtient toutes les approbations requises des porteurs de parts, il est prévu qu'elle prendra effet à la fermeture des bureaux le 28 juin 2024 ou vers cette date.

Après la réalisation de la fusion proposée, les porteurs de parts ne détiendront plus de parts du Fonds, ils détiendront plutôt des parts du Fonds prorogé.

En approuvant la proposition, les porteurs de parts autoriseront également les administrateurs et les dirigeants de Pender ou d'un gestionnaire remplaçant de ce Fonds, entre autres, à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires ou souhaitables relativement à la proposition, y compris toute modification relative à la convention de fiducie (au sens donné à ce terme ci-dessous) qui régit le Fonds. Si la résolution relative à la proposition est approuvée, Pender sera autorisée, à son appréciation et en sa qualité de gestionnaire du Fonds et pour quelque raison que ce soit, malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de parts, à choisir de ne pas adopter la proposition ou de retarder son adoption.

Objectif de placement

Si la proposition est approuvée et adoptée, les parts détenues dans le Fonds seront soumises à l'objectif de placement du Fonds prorogé. Cet objectif demeurera le même que l'objectif de placement actuel du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

Les objectifs de placement du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont décrits ci-après.

Fonds dissous	Fonds prorogé
<p>Le Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender est conçu pour fournir aux épargnants une combinaison d'appréciation du capital à long terme et un flux de distributions en espèces trimestriel stable. Le Fonds investira principalement dans des titres canadiens, dont des titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation qui versent des dividendes. Les actifs du Fonds peuvent également être détenus en espèces ou sous forme d'autres titres dans la mesure où la conjoncture économique, la conjoncture du marché ou d'autres conditions le justifient.</p>	<p>Le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender investit dans un portefeuille concentré d'entreprises bien gérées, qui occupent une position solide par rapport à la concurrence, mais qui sont sous-évaluées par le marché et offrent un potentiel d'appréciation du capital important. Ces entreprises peuvent être situées au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres territoires étrangers avec une concentration principale sur les sociétés ayant une faible capitalisation boursière. Le Fonds prorogé peut également investir dans des titres sans égard à la capitalisation boursière, au secteur ou à la région, notamment dans des actions étrangères, lorsque l'occasion le justifie. Dans certaines situations, le Fonds prorogé peut investir directement dans des sociétés, dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, ou peut acquérir des actions émises antérieurement, soit par l'intermédiaire des installations d'une bourse de valeurs, d'un système de cotation ou d'un arrangement de gré à gré.</p>

Stratégie de placement

Si la proposition est approuvée et adoptée, les parts détenues dans le Fonds seront soumises à la stratégie de placement du Fonds prorogé, qui demeurera la même que celle du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

Les stratégies de placement du Fonds dissous et du Fonds prorogé sont décrites ci-après.

Fonds dissous	Fonds prorogé
<p>Pour ce qui est de sa principale méthode de sélection de titres, le Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender a recours à une approche en matière de placement ascendante. Compte tenu de la priorité que le Fonds accorde aux sociétés qui versent des distributions en espèces, l'accent est mis sur la qualité des flux de trésorerie d'une entreprise et sa capacité de générer des flux de trésorerie excédentaires soutenus. Pour ce qui est des placements, le Fonds a recours à une méthode fondée sur la valeur qui vise à repérer des sociétés dont les titres semblent se négocier à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Fonds utilisera également une analyse quantitative pour repérer des placements éventuels et compléter l'analyse fondamentale.</p>	<p>Pender examinera chaque placement éventuel à la lumière de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché actuelles, de sa position dans le secteur, de sa situation financière actuelle, de son potentiel de croissance, des estimations de son bénéfice et de la qualité de sa gestion. Pender se concentrera sur les entreprises de petite et moyenne tailles qui offrent un potentiel de croissance à long terme et dont les actions sont négociées selon des prix qui indiquent des évaluations favorables à escompte par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Fonds investit dans des titres canadiens et étrangers; jusqu'à 100 % des titres en portefeuille du Fonds peuvent être composés de titres étrangers.</p>

Fonds dissous	Fonds prorogé
<p>Pender intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à son processus d'investissement par l'application des normes du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») qui recensent les principaux enjeux touchant le rendement financier dans 77 secteurs d'activité. L'intégration de facteurs ESG passe par l'examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités et par leur ajout à la méthode exclusive de calcul des notes relatives à l'ESG, l'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.</p>	<p>Pender intègre les facteurs liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance (« ESG ») à son processus d'investissement par l'application des normes du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») qui recensent les principaux enjeux touchant le rendement financier dans 77 secteurs d'activité. L'intégration de facteurs ESG passe par l'examen des facteurs jugés importants pour un secteur donné dans lequel une entreprise exerce ses activités et par leur ajout à la méthode exclusive de calcul des notes relatives à l'ESG, l'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus de sélection des titres.</p>

Comparaison de taille des Fonds

À la fermeture des bureaux le 19 avril 2024, la valeur liquidative du Fonds s'établissait à 22 160 476 \$ et la valeur liquidative du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender s'établissait à 294 781 537 \$.

Motifs et avantages de la fusion proposée

Pender propose de réaliser la fusion parce que la taille du Fonds dissous ne lui permet pas d'être viable. De plus, Pender prévoit que la fusion donnera lieu à une gamme de produits Pender allégée et simplifiée plus facile à comprendre pour les investisseurs.

Pender estime que la fusion est dans l'intérêt du Fonds dissous, bien que celui-ci ait un objectif de placement et une fréquence d'évaluation différents (et, par conséquent, une fréquence de traitement des rachats différente) de ceux du Fonds prorogé, pour les raisons suivantes :

- a) le Fonds prorogé sera, dans l'ensemble, un instrument de placement à long terme plus viable pour les investisseurs actuels et potentiels;
- b) le Fonds dissous est fusionné au sein d'un Fonds prorogé, un changement qui, de l'avis de Pender, est plus susceptible d'offrir une expérience d'investissement intéressante en raison des résultats antérieurs qui affichent généralement de meilleurs rendements ajustés pour tenir compte du risque;
- c) après la fusion, le Fonds prorogé possèdera davantage d'actifs, ce qui offrira de meilleures occasions de diversification du portefeuille et réduira la proportion d'actifs réservés pour les rachats;
- d) les porteurs de parts du Fonds dissous seront avantagés par la fusion au sein du Fonds prorogé, dont la valeur liquidative est beaucoup plus élevée que celle du Fonds dissous. Après la fusion, les porteurs de parts touchés pourraient profiter d'une réduction des risques liés aux rachats importants, d'une amélioration de la liquidité et d'une réduction des coûts d'opérations de portefeuille. De plus, comme le Fonds dissous et le Fonds prorogé sont des fonds constitués en fiducie, un Fonds prorogé de grande taille sera moins susceptible de ne pas respecter les critères de fiducie de fonds commun de placement.

Procédure de fusion

La fusion sera structurée de la façon suivante.

- a) Avant la réalisation de la fusion, s'il y a lieu, le Fonds vendra les titres de son portefeuille qui ne correspondent pas aux objectifs de placement et aux stratégies de placement du Fonds prorogé, s'il y a lieu. Par conséquent, le Fonds pourrait détenir temporairement des liquidités ou des titres du marché monétaire et pourrait ne pas être pleinement investi conformément à ses objectifs de placement pendant une courte période avant la réalisation de la fusion.
- b) La valeur du portefeuille et des autres actifs du Fonds sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion, conformément à la déclaration de fiducie du Fonds.
- c) Le Fonds prorogé fera l'acquisition du portefeuille de placements et des autres actifs du Fonds en échange de parts du Fonds prorogé.
- d) Le Fonds prorogé ne prendra pas en charge le passif du Fonds et le Fonds conservera une tranche d'actifs suffisante pour régler son passif estimatif, s'il y a lieu, à la date de prise d'effet de la fusion.
- e) Le Fonds distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il y a lieu, pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt pour l'année d'imposition en cours.
- f) Les parts du Fonds prorogé remises au Fonds auront une valeur liquidative équivalente à la valeur respective des actifs du portefeuille et des autres actifs que le Fonds prorogé acquiert auprès du Fonds, et les parts du Fonds prorogé seront émises à la valeur liquidative par part de la série pertinente établie à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.
- g) Les parts du Fonds prorogé que le Fonds a reçues seront par la suite immédiatement distribuées aux porteurs de parts du Fonds en échange de leurs parts du Fonds à raison d'un dollar pour un dollar et selon la catégorie équivalente.
- h) Dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la fusion, le Fonds sera liquidé.

Pender propose de donner effet à la fusion sans imposition. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Incidences fiscales de la fusion » ci-dessous.

Suspension des rachats et des achats de parts du Fonds

Les nouveaux investisseurs ne peuvent temporairement plus acheter ni échanger des parts du Fonds depuis la date de clôture des registres en vue de l'assemblée. Les porteurs de parts du Fonds à la date de clôture des registres conservent le droit d'acheter des parts et de faire racheter leurs parts comme à l'habitude.

Si les porteurs de parts du Fonds approuvent la proposition, les achats et les rachats de parts du Fonds dissous pour les porteurs de parts existants à la date de clôture des registres seront autorisés jusqu'à la fermeture des bureaux tombant le jour ouvrable qui précède la date de prise d'effet de la fusion (c'est-à-dire que si la date de prise d'effet de la fusion est fixée au 28 juin 2024, nous ne traiterons pas les demandes d'achat ou de rachat de parts du Fonds que nous recevrons après la fermeture des bureaux le 27 juin 2024). Le jour suivant la date de prise d'effet de la fusion, les porteurs de parts du Fonds pourront faire racheter ou échanger les parts du Fonds prorogé qu'ils acquerront à la réalisation de la fusion.

En raison de la fusion, les porteurs de parts du Fonds dissous détiendront des parts de catégories du Fonds prorogé (dont certaines interdisent les achats supplémentaires) et le Fonds prorogé aura la même fréquence d'évaluation (soit hebdomadaire) que le Fonds d'opportunités à petites

capitalisations Pender. Par conséquent, après la réalisation de la fusion proposée, seuls les régimes de retrait automatique qui auront été établis relativement au Fonds dissous seront établis de nouveau relativement au Fonds prorogé. Un porteur de parts pourra rétablir un régime d'achat automatique visant une catégorie applicable du Fonds prorogé pour laquelle les achats sont autorisés. Les porteurs de parts peuvent modifier ou annuler un régime d'achat automatique ou un régime de retrait automatique à tout moment.

Frais liés à la proposition

Le Fonds ne prendra pas en charge les frais liés à la proposition. Ces frais seront pris en charge par Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds. Ces frais pourraient comprendre les frais juridiques, les frais liés à la sollicitation de procurations, les frais d'impression et d'envoi postal ainsi que les droits de dépôt réglementaires. Le Fonds ne facturera aucuns frais pour le rachat de parts d'une catégorie du Fonds. Cependant, votre courtier pourrait vous facturer des frais administratifs ou des frais d'administration qui sont indépendants de la volonté de Pender.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la fusion décrite ci-dessus qui s'appliquent à un porteur de parts du Fonds dissous (autre qu'une fiducie) qui est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds dissous et détient des parts du Fonds dissous à titre d'immobilisations sont résumées ci-après. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour le compte de celui-ci, avant la date des présentes et sur les pratiques administratives et les politiques en matière de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé ne tient compte d'aucune modification à la loi, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ou de modifications aux pratiques administratives de l'ARC, et il ne prévoit pas de telles modifications. Il ne tient pas non plus compte d'autres incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale. Il ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales de la fusion qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Rachat de parts avant la fusion

Les porteurs de parts qui font racheter leurs parts du Fonds dissous avant la date de la fusion réaliseront un gain (subiront une perte) en capital dans la mesure où le produit du rachat est supérieur (inférieur) au total du prix de base rajusté des parts ainsi rachetées et des frais liés au rachat. À moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »), le porteur de parts doit ajouter la moitié de ce gain en capital à son revenu ou déduire la moitié de cette perte en capital de son gain en capital imposable, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, les gains réalisés au moment du rachat de parts seront exonérés d'impôt jusqu'à leur retrait du régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt.

Incidences fiscales de la fusion

Le Fonds et le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender ont l'intention de faire un choix conjoint pour que la fusion soit un « échange admissible », au sens donné à ce terme au paragraphe 1 de l'article 132.2 de la Loi de l'impôt, et elle ne donnera lieu à aucun gain en capital ni à aucune perte en capital pour les porteurs de parts.

Avant la date de la fusion, les titres du portefeuille du Fonds dissous devront être liquidés s'ils ne correspondent pas aux objectifs de placement du Fonds prorogé, ce qui donnera lieu à un gain ou à une perte en capital pour le Fonds dissous. En conséquence, le Fonds réalisera un gain (ou subira une perte) en capital qui correspondra à l'écart entre le produit de la disposition de l'actif visé et le prix de base rajusté de l'actif du portefeuille visé majoré des frais de disposition raisonnables. Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net (et de ses gains en capital nets réalisés) pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt pour l'année d'imposition en cours. À moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts du Fonds dissous recevront pour les besoins de l'impôt un relevé qui indiquera leur quote-part dans le revenu du Fonds. Les porteurs de parts doivent ajouter ce montant à leur revenu pour l'année 2024. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, les distributions seront généralement exonérées d'impôt jusqu'à leur retrait du régime enregistré, sauf s'il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt.

Le Fonds dissous transférera ses actifs au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé. Pour les besoins de l'impôt, chaque actif transféré du Fonds dissous sera réputé avoir été transféré :

- (i) à sa juste valeur marchande, si l'actif comporte une perte accumulée;
- (ii) au montant choisi par le Fonds dissous et le Fonds prorogé, entre le prix de base rajusté pour le Fonds dissous et la juste valeur marchande de l'actif, si l'actif comporte un gain accumulé. Le Fonds prorogé et le Fonds dissous ont l'intention de choisir un montant pour réaliser des gains (dans la mesure possible) sur les actifs transférés décrits au point (ii) pour compenser les pertes subies au transfert des actifs décrites au point (i) ci-dessus et d'utiliser toute perte existante dans le Fonds prorogé.

Le prix des parts du Fonds prorogé reçues par le Fonds dissous dans le cadre de la fusion correspondra à la juste valeur marchande des actifs du Fonds dissous qui sont transférés au Fonds prorogé. La distribution par le Fonds dissous de parts du Fonds prorogé aux porteurs de parts en échange de parts du Fonds prorogé n'entraînera pas de gain ni de perte en capital pour le Fonds dissous, pourvu qu'une telle distribution ait lieu immédiatement après le transfert des actifs au Fonds prorogé.

La disposition des titres du Fonds dissous en échange de titres du Fonds prorogé n'entraînera pas de gain ni de perte en capital pour le Fonds ou les porteurs de parts du Fonds. Le coût total, pour les besoins de l'impôt, des titres du Fonds prorogé que reçoit un porteur de parts du Fonds correspondra au prix de base rajusté total des titres du Fonds pour le porteur de parts immédiatement avant l'échange. Afin de calculer le prix de base rajusté des titres du Fonds prorogé détenus par le porteur de parts, on fera la moyenne du prix des nouveaux titres du Fonds prorogé et du prix de base rajusté de tous les autres titres identiques du Fonds prorogé que le porteur de parts détient déjà à titre d'immobilisations.

Incidences fiscales d'un investissement dans le Fonds prorogé

Le Fonds prorogé est une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Par suite de la fusion, les investisseurs détiendront des parts du Fonds prorogé, lequel est également une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds prorogé pour consulter une description des incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts du Fonds prorogé. Les porteurs de parts peuvent obtenir gratuitement

un exemplaire du prospectus simplifié en communiquant avec Pender par téléphone au 1-866-377-4743 (numéro sans frais), par télécopieur au 604-563-3199 ou par courriel à info@penderfund.com. Ils peuvent également télécharger le prospectus simplifié en se rendant au www.sedarplus.ca ou au www.penderfund.com.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les parts du Fonds et du Fonds prorogé constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

**Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, recommande que vous votiez
EN FAVEUR de la résolution relative à la proposition**

GESTION DU FONDS

Gestionnaire

Aux termes de la convention de gestion (la « **convention de gestion** ») intervenue entre Pender et le Fonds, entre autres fonds (collectivement avec le Fonds, les « **Fonds Pender** »), Pender est nommée à titre de gestionnaire du Fonds. À titre de gestionnaire, Pender est responsable de diriger les affaires, de gérer les activités du Fonds et d'administrer les activités quotidiennes du Fonds, notamment en prenant les décisions en matière de placement, en remplissant des ordres de placement, en vendant des parts, en maintenant les registres, en assurant la communication de l'information relative au Fonds, en exerçant les droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille et en prenant des arrangements en matière de dépôt, ou encore de prendre des mesures relatives à l'administration de ces activités quotidiennes. La convention de gestion prévoit également les honoraires payables à Pender à titre de gestionnaire du Fonds.

La nomination de Pender à titre de gestionnaire des Fonds Pender n'est pas d'une durée fixe; Pender ou les Fonds Pender pourrait mettre fin à son mandat sur remise d'un préavis de 60 jours ou d'une durée moindre, selon ce que Pender et les Fonds Pender pourraient convenir. La convention de gestion peut également être résiliée par les Fonds Pender ou par Pender sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie si celle-ci cesse ses activités, fait faillite ou devient insolvable, se résout à liquider son actif ou à se dissoudre ou si un séquestre est nommé relativement à ses actifs, ou encore si l'autre partie commet une violation importante aux dispositions de la convention de gestion qui n'est pas corrigée dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis relatif à cette violation.

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de Pender
DAVID BARR North Vancouver (C.-B.)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable
KELLY EDMISON Vancouver (C.-B.)	Administratrice et présidente du conseil d'administration
FELIX NARHI North Vancouver (C.-B.)	Administrateur et chef des placements

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de Pender
GINA JONES Vancouver (C.-B.)	Cheffe des finances et secrétaire générale
CARLO DESIERTO Richmond (C.-B.)	Président
DONALD CAMPBELL Winnipeg (Man.)	Administrateur

Le tableau suivant présente les personnes physiques ou morales qui, à la date de clôture des registres, étaient propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou de toute série de titres avec droit de vote de Pender.

Nom	Catégorie d'actions	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage des actions en circulation
408198 BC Ltd. ¹⁾	Ordinaires	Véritable	300 000	11 %
Arbutus Family Holdings Ltd. ²⁾	Ordinaires	Véritable	300 000	11 %
Felix Narhi	Ordinaires	Directe	391 662	15 %
Garibaldi Venture Partners Ltd. ³⁾	Ordinaires	Véritable	1 122 600	42 %

Notes :

- 1) 408198 BC Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par William Rand, un résident de la Colombie-Britannique.
- 2) Arbutus Family Holdings Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, une résidente de la Colombie-Britannique.
- 3) Garibaldi Venture Partners Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par David Barr, un résident de la Colombie-Britannique.

À l'exception des actions de Pender qui sont détenues tel qu'il est indiqué ci-dessus et de la propriété de parts du Fonds, aucune des personnes susmentionnées n'a été endettée envers le Fonds ni n'a participé à une opération ou à un arrangement avec le Fonds depuis le début du dernier exercice du Fonds.

M. Donald Campbell, administrateur de Pender, est un dirigeant du cabinet Canadian Compliance & Regulatory Law, qui fournit des services-conseils continus en matière de réglementation à Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds. Arbutus Family Holdings Ltd., qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, est une société qui fournit des services-conseils à Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds.

À titre de rémunération pour les services qu'elle fournit au Fonds à titre de gestionnaire, Pender touche des honoraires de gestion et d'administration calculés conformément aux modalités de la convention de gestion. Pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Fonds a payé des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 303 986 \$ (compte tenu des taxes applicables) qui lui étaient dus par le Fonds, et pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 à la date de la présente circulaire, des frais de gestion et d'administration d'un montant global de 92 012 \$ (compte tenu des taxes applicables) ont été engagés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le barème des frais du Fonds prorogé proposé après la réalisation de la fusion et sur les différences par rapport au barème des frais actuels du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Barème des frais » de la présente circulaire.

Gestion de portefeuille

Pender est également le conseiller en valeurs du Fonds et du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender. Le tableau suivant présente des renseignements sur les personnes qui sont employées par Pender et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne du Fonds et du Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender.

Fonds	Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de Pender
Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender (Fonds dissous)	DAVID BARR, NORTH VANCOUVER	Administrateur, chef de la direction, personne désignée responsable et gestionnaire de portefeuille
	AMAN BUDHWAR, MISSISSAUGA	Gestionnaire de portefeuille
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (Fonds prorogé)	DAVID BARR, NORTH VANCOUVER	Administrateur, chef de la direction, personne désignée responsable et gestionnaire de portefeuille

Si la proposition est approuvée et adoptée, M. David Barr demeurera la principale personne responsable de la gestion quotidienne du Fonds prorogé.

À l'exception de la propriété de parts du Fonds, les personnes susmentionnées n'ont pas contracté d'emprunt auprès du Fonds ni n'ont participé à une opération ou à un arrangement avec le Fonds depuis le début du dernier exercice du Fonds.

Pender, en qualité de conseiller en valeurs du Fonds, prend également des décisions relatives à l'exécution d'opérations de portefeuille en ce qui a trait aux parties du Fonds qui sont en espèces et en quasi-espèces, notamment, selon le cas, le choix des marchés et des courtiers ainsi que la négociation des commissions. Lorsqu'ils réalisent ces opérations de portefeuille, les conseillers de portefeuille octroient les mandats en matière de courtage aux maisons de courtage ainsi qu'aux courtiers en fonction de leurs prix et de la qualité de leurs services. Si les services offerts par plus de un courtier ou de une maison de courtage sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à son appréciation, choisir de réaliser les opérations avec les courtiers et les maisons de courtage qui fournissent d'autres services, notamment en matière de recherches et de statistiques, au Fonds ou au conseiller en valeurs en fonction de prix qui tiennent compte de ces services.

Le Fonds n'a conclu aucune convention ni aucun arrangement avec un courtier relativement aux opérations de portefeuille qui se rapportent au Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs pour le Fonds peut, à l'occasion, recevoir une recherche qu'il utilise dans le cadre de sa gestion du Fonds. Une telle recherche pourrait ou non être utilisée dans le cadre de la gestion du Fonds et n'est pas un facteur utilisé pour déterminer les courtiers auxquels il attribuera des opérations de portefeuille pour le Fonds. Le conseiller en valeurs pour le Fonds examine chaque opération pour le Fonds afin de déterminer, entre autres, si le Fonds tire un avantage raisonnable de la recherche applicable, si un avantage quelconque est tiré, et le montant des commissions de courtage versées. Les noms des courtiers qui ont fourni à Pender, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, les services décrits ci-dessus dans le cadre d'opérations de portefeuille pour le Fonds au cours du dernier exercice du Fonds seront fournis sur demande adressée à Pender au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@penderfund.com.

À l'exception des honoraires de gestion et d'administration indiqués ci-dessus, Pender ne touche actuellement aucune autre rémunération pour les services qu'elle fournit au Fonds à titre de conseiller en valeurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le barème des frais du Fonds prorogé proposé après la réalisation de la fusion et sur les différences par rapport au barème des frais actuels du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Barème des frais » de la présente circulaire.

Fiduciaire

Pender est également le fiduciaire du Fonds et du Fonds prorogé (le « **fiduciaire** »), qui est régi par la dix-neuvième convention de fiducie de fonds commun de placement modifiée et mise à jour datée du 16 juin 2023 (la « **convention de fiducie** »). La convention de fiducie prévoit les modalités qui régissent la création, l'exploitation, la gestion et l'administration de chaque fonds, notamment les pouvoirs et les obligations du fiduciaire, les caractéristiques des parts d'un fonds, les procédures relatives à l'achat, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de registres, au calcul du revenu du fonds ainsi que d'autres procédures administratives.

INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION

Sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Pender, aucune personne qui a été un administrateur ou un dirigeant de Pender à tout moment depuis le début de son dernier exercice, ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ni aucun membre du même groupe que ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans la proposition.

Tel qu'il est décrit ci-dessus, Pender agit à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et de fiduciaire du Fonds et du Fonds prorogé et est chargée de gérer l'ensemble des activités du Fonds et du Fonds prorogé. À titre de rémunération pour ces services, Pender touche certains honoraires. Des renseignements supplémentaires sur les frais de gestion, les honoraires liés au rendement et les autres frais payés par un des organismes de placement collectif Pender au cours des années antérieures figurent dans les états financiers annuels audités de cet organisme de placement collectif. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le barème des frais du Fonds prorogé proposé et sur les différences par rapport au barème des frais actuels du Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Modifications apportées au barème des frais » de la présente circulaire.

Le Fonds et le Fonds prorogé n'ont versé ni remboursé de frais à aucun des initiés de Pender. Le Fonds et le Fonds prorogé n'ont versé de rémunération à aucun administrateur ni à aucun dirigeant de Pender, et ils ne sont pas tenus de le faire.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

À la date de clôture des registres, les nombres suivants de parts du Fonds étaient émises et en circulation.

	Nombre de parts émises et en circulation
Parts de catégorie A	83 179
Parts de catégorie E	70 868
Parts de catégorie F	374 874
Parts de catégorie H	180 830
Parts de catégorie I.....	548 429
Parts de catégorie O	219 120
TOTAL	1 477 300

Les porteurs de parts du Fonds peuvent exercer un droit de vote pour chaque part entière qu'ils détiennent. Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds seront autorisés à voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où a) ces parts sont rachetées avant l'assemblée ou b) un cessionnaire de parts après la date de clôture des registres respecte les procédures requises afin d'être admissible à exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées et tous les documents nécessaires pour céder les parts dans les registres de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, parviennent à Pender au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée. Si vos parts vous sont cédées par un autre porteur après la date de clôture des registres (par exemple, dans le cas du décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec votre conseiller en placement afin d'établir la documentation nécessaire à la cession des parts dans les registres de Pender en qualité de gestionnaire du Fonds. Vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées que lorsque la cession aura été inscrite dans les registres de Pender.

Pour que l'assemblée soit dûment constituée, le quorum devra être atteint. Le quorum à l'égard du Fonds exige la présence de un ou de plusieurs porteurs de parts du Fonds autorisés à voter à l'assemblée virtuellement ou par procuration qui détiennent, globalement, au moins 10 parts avec droit de vote à l'assemblée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, aucune personne ni aucune société n'exerce un droit de propriétaire véritable, ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts de toutes les catégories du Fonds donnant le droit de voter à l'assemblée. **Tel qu'il est indiqué ci-dessous, Pender détient, à la date de clôture des registres, des parts du Fonds, mais il n'exercera pas les droits de vote qui sont rattachés à ces parts.**

Nom du porteur de parts	Type de propriété (véritable ou directe)	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation
Fonds d'associés Pender	Directe	205 493	13,91 %

À la date de clôture des registres, les filiales de Pender, les entités avec qui Pender a un lien ainsi que les administrateurs et les membres de la haute direction de Pender détiennent, directement ou indirectement, les parts du Fonds en circulation suivantes, mais n'exerceront pas les droits de vote qui leur sont rattachés.

Nom du porteur de parts	Type propriété (véritable ou directe)	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
Arbutus Family Holdings Ltd. ¹⁾	Véritable	19 905	1,35 %
Kelly Edmison	Directe	10 400	0,70 %
Donald Campbell	Directe	5 630	0,38 %
David Barr	Directe	3 853	0,26 %
Gina Jones	Directe	1 913	0,13 %
TOTAL		2,82 %

1) Arbutus Family Holdings Ltd. est une société de la Colombie-Britannique détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, résidente de la Colombie-Britannique.

AUDITEUR

L'auditeur du Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au 777 Dunsmuir Street, C. P. 10426, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur le Fonds, y compris l'information financière concernant le Fonds, sont présentés dans le prospectus simplifié, les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers audités annuels et non audités intermédiaires du Fonds. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds ainsi que ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à l'adresse info@penderfund.com ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet du Fonds à l'adresse www.penderfund.com ou sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux porteurs de parts du Fonds.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 24 avril 2024.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND, en
qualité de gestionnaire du Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROPOSITION

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La fusion du Fonds de dividendes à petite et moyenne capitalisation Pender (le « **Fonds** ») avec le Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender (le « **Fonds prorogé** »), telle qu'elle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 24 avril 2024 (la « **circulaire** »), y compris le placement des actifs du portefeuille du Fonds dans des flux de trésorerie avant la réalisation de la fusion (au sens donné à ce terme dans la circulaire), est par les présentes autorisée et approuvée.
2. Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), en qualité de gestionnaire du Fonds, est par les présentes autorisée à réaliser toutes les opérations envisagées dans le cadre de la fusion, notamment les suivantes :
 - a) vendre les actifs nets du Fonds au Fonds prorogé contre des titres du Fonds prorogé qui seront émis à la valeur liquidative par titre de la série applicable en vigueur à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
 - b) par la suite, distribuer les titres du Fonds prorogé qu'aura reçus le Fonds en faveur de ses porteurs de parts contre la totalité de leurs titres existants qu'ils détiennent dans le Fonds, à raison de un dollar pour un dollar et selon la catégorie équivalente, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire;
 - c) procéder à la liquidation du Fonds dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après la prise d'effet de la fusion;
 - d) modifier la déclaration de fiducie du Fonds dans la mesure nécessaire ou souhaitable par suite de la fusion, tel qu'il sera déterminé à l'entière appréciation d'un administrateur ou d'un dirigeant de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds.
3. Tout administrateur ou tout dirigeant de Pender et de tout gestionnaire remplaçant du Fonds reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre, et de déposer ou de faire déposer, l'ensemble des documents, des conventions, des actes et des documents devant être déposés et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objectif de la fusion ou de la présente résolution et des questions qu'elles autorisent, y compris les modifications ou les novations apportées à un document, une convention, un acte ou un document devant être déposé, notamment la déclaration de fiducie qui régit le Fonds, et cette décision devra être attestée de façon irréfutable par la signature, par la remise ou par le dépôt de ces documents, de ces conventions, de ces actes ou de ces documents devant être déposés ou encore par la prise de telles mesures.
4. Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, ainsi que tout gestionnaire remplaçant du Fonds, sont par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution ou à choisir de ne pas procéder à la fusion ou de retarder son adoption, selon le cas, pour quelque raison que ce soit à leur entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, à tout moment avant la réalisation de la fusion.